

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS981

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure M. Hammouche, Mme Gallerneau et  
M. Isaac-Sibille

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 4 par les deux phrases suivantes :

« Pour se faire, l'opérateur mobilise des techniques pédagogiques reconnues favorisant l'émergence des potentialités et assure un suivi personnalisé de la mise en œuvre des projets. Les appels d'offre prévoient de s'assurer que les candidats ont la maîtrise d'une ou plusieurs techniques pédagogiques, leur permettant d'offrir aux bénéficiaires le conseil le plus pertinent possible. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le conseil en évolution professionnelle doit intégrer des pratiques pédagogiques ayant fait leur preuve afin de pouvoir accompagner les personnes de manière efficace. Par exemple, le principe de la Guidance Professionnelle Personnalisée répond à cette attente en proposant un accueil personnalisé avec une phase d'écoute ; une information claire sur les métiers, les offres de formation mais aussi l'économie locale ; une orientation et une élaboration du projet en aidant à l'émergence des potentialités ; un suivi personnalisé de la mise en œuvre du projet.

Ce type de pédagogie doit être favorisé afin de permettre un véritable accompagnement des personnes sollicitant le conseil en évolution professionnel, qui ne doit pas se contenter de mettre en œuvre des projets déjà formalisés.